



☎ : 04.94.62.07.51.
Route de la Seyne CS 40080
83192 OLLIOULES CEDEX
www.solidom.fr

PROTOCOLE

« ASTREINTES DIMANCHE »

OBJECTIFS

- 1) *Sécuriser le Pôle Handicap Lourd du dimanche 7h au lundi 7h en plus de la permanence du samedi matin (salariés et bénéficiaires)*
- 2) *Assurer une continuité de services avec une personne spécifique formée aux aspirations et à l'ergonomie*

RESULTATS ATTENDUS

- Sécurisation du bénéficiaire
- Sécurisation des professionnels en intervention les dimanches
- Sécurisation de l'Association
- Continuité de service

FONCTIONNEMENT

Définition : L'astreinte « est la période au cours de laquelle le salarié, sans être à disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la structure, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif » (art 21 du Titre V de la convention collective du 21 Mai 2010).

Qui : pool des professionnels formés aux aspirations endotrachéales

Quand : Personne joignable du Dimanche 7h au lundi 7h par téléphone. L'intervenante sera systématiquement en repos le lundi.

Planning : Etablissement d'un planning trimestriel

Bénéficiaires concernés : plusieurs usagers identifiés lourdement handicapés impliquant des missions techniques

Matériel à disposition : téléphone portable avec ligne dédiée : transfert vers le numéro de téléphone de la personne d'astreinte (pas de manipulation du téléphone dédié) / Fiches astreintes Points clefs / Fiches de liaison

Fonctionnement :

- L'unique objectif du professionnel d'astreinte qui effectue une intervention en urgence le dimanche est d'assurer la sécurité du bénéficiaire. En effet, le professionnel peut être amené à intervenir auprès d'un bénéficiaire qu'il ne connaît pas, il ne pourra donc pas répondre aux habitudes du bénéficiaire comme le font les titulaires.
- Numéro de téléphone d'urgence communiqué aux bénéficiaires lourdement handicapés et aux intervenants concernés.
- L'intervenant ne pouvant pas se rendre en intervention (cas d'urgence médicale uniquement) ou le bénéficiaire ne voyant pas arriver son intervenant, contacte l'intervenant d'astreinte afin qu'il puisse le remplacer.
- Si c'est l'intervenant qui contacte l'intervenante d'astreinte, celle-ci prévient le bénéficiaire de sa venue.
- Communication le lundi matin au Pôle Handicap des heures d'interventions effectuées lors de l'astreinte.
- Le salarié absent fournit un justificatif médical